GUIDE PRATIQUE · PROF-RBQ.CA

Le répondant d'une licence RBQ : qui peut l'être, comment l'ajouter ou le remplacer

Rôle, conditions, domaines, ajout et remplacement par une demande de modification de licence (1701-FR 03-2025), départ, décès et obligations, avec un exemple fictif

À lire d'abord. Prof-RBQ.ca est un centre de préparation indépendant. Il n'a aucun lien avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni avec la Commission de la construction du Québec (CCQ). Ce guide ne remplace ni les formulaires officiels, ni la Loi sur le bâtiment, ni ses règlements : le site rbq.gouv.qc.ca fait foi. Renseignements à jour au 22 novembre 2026. Les tarifs de la RBQ sont indexés le 1er janvier de chaque année : vérifiez-les avant de payer.

Une licence RBQ est délivrée à une entreprise, mais ce sont des personnes, les **répondants**, qui démontrent les compétences exigées et qui en répondent devant la RBQ. Quand un répondant part à la retraite, quitte l'entreprise ou décède, la licence entière, ou la sous-catégorie qu'il couvrait, peut cesser d'avoir effet si personne ne prend le relais à temps. Ce guide explique qui peut être répondant, ce qu'il couvre, comment l'ajouter ou le remplacer, comment déclarer son départ et ce que la loi attend de lui.

L'exemple suivi dans ce guide

Construction Fictive inc. (entreprise fictive) est une personne morale titulaire d'une licence d'**entrepreneur général**, sous-catégorie 1.2 Petits bâtiments (licence « 0000-0000-00 », NEQ « 11XXXXXXXX », fictifs). Sa présidente, **Sophie Exemple**, est répondante en administration, en gestion de la sécurité et en gestion de projets et de chantiers. Le vice-président à l'exécution, **Robert Fictif**, est répondant en exécution 1.2 ; il prendra sa retraite le 30 juin 2027. Pour le remplacer, l'entreprise choisit **Nadia Exemple**, chargée de projets salariée à plein temps, qui devra réussir l'examen d'exécution 1.2.

Pour votre propre dossier, remplacez chaque donnée de l'exemple par les vôtres : numéro de licence, NEQ, noms, adresses, dates.

Nos illustrations sont des **maquettes fictives** conçues par Prof-RBQ.ca. Elles ne reproduisent pas les formulaires de la RBQ. Chaque champ rempli porte un repère (par exemple `3.1–b`) qui suit les numéros de section du formulaire officiel. Tous les noms, adresses, numéros et dates de l'exemple sont inventés.

Contenu. 1. L'essentiel · 2. Qui peut être répondant ? · 3. Les domaines : qui couvre quoi · 4. Un répondant pour plusieurs entreprises · 5. Se qualifier · 6. Quel changement, quelle démarche ? · 7. Le calendrier de l'exemple · 8. La demande de modification, section par section · 9. Déclarer le départ · 10. Départ imprévu, décès, échec à l'examen · 11. Les obligations du répondant · 12. Les sanctions · 13. Liste de contrôle · 14. Sources

PARTIE 1

L'essentiel

Question	Réponse courte
Qu'est-ce qu'un répondant ?	La personne dont la RBQ a reconnu les connaissances ou l'expérience dans un domaine. Elle est responsable de la gestion des activités de l'entreprise dans ce domaine et doit y participer activement et de façon continue. Elle est aussi responsable des communications avec la RBQ.
Qui peut l'être ?	Une personne physique majeure qui est le titulaire lui-même (entreprise individuelle), un membre de la société, ou un dirigeant de la personne morale (administrateur, dirigeant au sens de la loi, actionnaire d'au moins 10 % des droits de vote). Un **gestionnaire à plein temps** peut aussi l'être. Partie 2.
Pour quels domaines ?	Administration ; gestion de la sécurité sur les chantiers de construction ; gestion de projets et de chantiers ; exécution de travaux de construction (par sous-catégorie). L'entreprise doit avoir au moins un répondant par domaine exigé. Partie 3.
Ajouter ou remplacer ?	Par une **demande de modification de licence** : le formulaire de demande de licence, case « modification ». En 2026 : 105,27 $ par répondant, plus les frais d'évaluation (par exemple 105,27 $ par examen). Parties 6 et 8.
Départ ?	Il se déclare par une **mise à jour du dossier** ; le répondant avise aussi la RBQ par écrit, sans délai. Sauf si un autre répondant couvre déjà le même domaine (et la même sous-catégorie), la licence ou la sous-catégorie cesse d'avoir effet **90 jours** après le départ, **120 jours** après un décès. Parties 9 et 10.

Le bon réflexe : ajouter avant de retirer. Un départ annoncé (retraite, démission avec préavis) laisse le temps de qualifier le successeur **pendant que l'ancien répondant est encore en poste**. L'entreprise peut avoir plus d'un répondant dans le même domaine : la licence reste couverte sans interruption, même si l'examen du successeur tarde ou doit être repris. C'est le choix de Construction Fictive inc.

Électricité, plomberie et chauffage

Pour les sous-catégories 15.1 à 15.5 (chauffage et plomberie) et 16 (électricité), la qualification professionnelle des entrepreneurs a été transférée à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ). Si votre licence relève de l'une d'elles, adressez-vous à votre corporation pour vos répondants : ce guide décrit les démarches auprès de la RBQ.

PARTIE 2

Qui peut être répondant ?

À quoi sert cette partie : vérifier, avant de remplir quoi que ce soit, que la personne choisie a le bon lien avec l'entreprise et remplit les conditions personnelles.

Le lien avec l'entreprise, selon sa forme juridique

Entreprise	Qui peut être répondant
Personne physique (entreprise individuelle)	Le titulaire lui-même, et lui seul. Il est l'unique répondant et se fait évaluer dans tous les domaines requis. Il ne peut pas désigner un employé à sa place.
Société (en nom collectif, en commandite, en participation)	Un membre de la société, ou un gestionnaire à plein temps.
Personne morale (société par actions, coopérative, etc.)	Un administrateur, un dirigeant au sens de la Loi sur les sociétés par actions (président, responsable des finances, de l'exploitation, secrétaire ou fonction semblable, ou personne désignée par résolution du conseil), un actionnaire qui détient au moins 10 % des droits de vote, ou un gestionnaire à plein temps.
Constructeur-propriétaire	Les mêmes personnes, selon la forme juridique. Pour les travaux d'installation électrique d'un constructeur-propriétaire, un compagnon électricien peut aussi être répondant s'il a exercé le métier au moins 2 ans, s'il est salarié à plein temps du constructeur-propriétaire et s'il dirige ces travaux pour lui.

Un employé peut-il être répondant ?

Oui, à une condition : être un **gestionnaire à plein temps**. C'est une personne qui participe à la gestion, à l'administration, à la direction ou à l'organisation des affaires de l'entreprise, et dont l'horaire correspond à la journée et à la semaine de travail normales de cette entreprise. Elle n'a pas à être actionnaire. La loi lui applique alors les règles qui visent les dirigeants : elle est inscrite comme dirigeante dans la demande, fournit une pièce d'identité et répond aux déclarations obligatoires.

> **Pour Construction Fictive inc.** Nadia Exemple est chargée de projets, salariée, présente à la semaine complète de l'entreprise. Elle planifie les chantiers, fait les achats et encadre les équipes : elle participe à l'organisation des affaires. Elle peut donc devenir répondante comme gestionnaire à plein temps, sans acheter d'actions.

Les conditions personnelles

- ☐ Être **majeure**.
- ☐ Faire reconnaître ses compétences dans chaque domaine et chaque sous-catégorie visés (partie 5).
- ☐ Avoir obtenu sa **libération** après une faillite personnelle, s'il y a lieu (copie du certificat à joindre).

- ☐ Ne pas avoir été déclarée coupable, dans les cinq dernières années et sans pardon, de certaines infractions : infraction fiscale ou acte criminel lié aux activités dans la construction, collusion ou truquage d'offres, infractions liées aux drogues, fraude, gangstérisme ou recyclage des produits de la criminalité. Si une peine de prison a été imposée, le délai de cinq ans court à partir de la fin de la peine.
- ☐ Ne pas avoir fait de fausse déclaration, ni caché un fait ou un renseignement dans la demande.

ATTENTION : PAS DE PRÊTE-NOM

- Le répondant doit réellement participer à la gestion de l'entreprise dans son domaine. Une personne qui se qualifie pour une entreprise sans s'impliquer dans sa gestion est un **prête-nom** (on parle aussi de répondant de complaisance).
- Agir comme prête-nom, faire appel à un prête-nom ou en compter un parmi ses dirigeants est une infraction : voir les amendes à la partie 12. La licence peut aussi être refusée, suspendue ou annulée, selon les faits et les dispositions applicables.

Un dirigeant doit-il travailler à temps plein ? La loi n'impose pas d'horaire minimum au dirigeant ; l'exigence du plein temps vise le gestionnaire qui n'est pas dirigeant. Mais tout répondant doit participer activement et de façon continue : un dirigeant absent de la gestion ne remplit pas ce rôle.

PARTIE 3

Les domaines : qui couvre quoi

À quoi sert cette partie : savoir quels domaines votre licence exige, et vérifier que chacun reste couvert par un répondant.

Type de licence	Domaines à couvrir par un répondant
Entrepreneur général, ou spécialisé avec une sous-catégorie des annexes I ou II	Administration ; gestion de la sécurité ; gestion de projets et de chantiers ; exécution, **pour chaque sous-catégorie** des annexes I et II.
Entrepreneur spécialisé, seulement des sous-catégories de l'annexe III	Les trois domaines de gestion. Aucune évaluation en exécution n'est exigée pour l'annexe III.
Constructeur-propriétaire général	Gestion de la sécurité ; gestion de projets et de chantiers ; exécution par sous-catégorie. **Pas d'administration.**
Constructeur-propriétaire spécialisé	Gestion de la sécurité ; exécution par sous-catégorie de l'annexe II. Ni administration, ni gestion de projets et de chantiers.

- ☐ **Une personne, plusieurs domaines.** Un même répondant peut couvrir un, plusieurs ou tous les domaines. C'est obligatoire pour la personne physique qui fait affaire seule.
- ☐ **Plusieurs répondants.** Une société ou une personne morale peut avoir plusieurs répondants, et même plus d'un répondant dans le même domaine.
- ☐ **Un interlocuteur.** S'il y a plusieurs répondants, l'entreprise en désigne un pour les communications avec la RBQ et un pour présenter la demande.

- [ ] **Au Registre.** La licence indique le nom des répondants et leur qualité ; le Registre des détenteurs de licence affiche la liste des répondants et leurs domaines.

Ce que la RBQ attend de chaque répondant

Domaine	Responsabilités typiques, selon la RBQ
Administration	Santé financière et obligations administratives : droits et frais de la licence, maintien, cautionnement, plan de garantie s'il y a lieu, affichage du numéro de licence, dossier à jour auprès de la RBQ, retenues sur salaire, TPS et TVQ.
Gestion de la sécurité	Protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et des sous-traitants sur les chantiers : programme de prévention, mesures de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et du Code de sécurité pour les travaux de construction, inscription à la CNESST.
Gestion de projets et de chantiers	Planifier, organiser, diriger, contrôler et évaluer les projets : soumissions, contrats, respect des normes (dont le Code de construction), inspection avec le donneur d'ouvrage, qualité des travaux.
Exécution de travaux	Application rigoureuse des normes, des règlements et des techniques propres à la sous-catégorie, par l'entreprise et ses sous-traitants : examen des plans et devis, procédures d'exécution. Certains répondants en exécution suivent une formation continue obligatoire (partie 11).

Pour Construction Fictive inc. : Sophie couvre les trois domaines de gestion ; Robert, puis Nadia, l'exécution 1.2. Si Robert partait sans successeur qualifié, seule la sous-catégorie 1.2 serait en jeu, mais c'est la seule de la licence : la licence entière cesserait d'avoir effet.

PARTIE 4

Un répondant pour plusieurs entreprises ?

En principe, **non** : une personne ne peut être répondant que pour une seule licence. Le règlement prévoit des exceptions précises. Leurs conditions doivent être respectées **en tout temps**, et non seulement au moment de la demande.

Exception (règlement, art.)	Conditions principales
Contrôle personnel (art. 46)	La personne détient au moins 50 % des parts de chaque société, ou 50 % des droits de vote de chaque personne morale, et n'a pas renoncé aux droits rattachés à ses parts ou actions. Les pourcentages ne s'additionnent pas d'une entreprise à l'autre.
Filiales (art. 47 et 48)	La personne est répondant d'une personne morale titulaire d'une licence, et la demande vise une personne morale que celle-ci contrôle (au moins 50 % des droits de vote), ou qui est contrôlée par une personne morale affiliée.
Société de projet (art. 49 et 50)	L'entreprise est constituée pour un seul projet de construction, pour les mêmes sous-catégories. La personne en est membre ou actionnaire avec droit de vote (art. 49, si elle est elle-même titulaire d'une licence d'entrepreneur), ou elle est répondant d'une entreprise titulaire qui en est membre ou actionnaire (art. 50).
Droits acquis (art. 46 et 47)	Certaines personnes déjà répondantes de plus d'une entreprise le 30 juin 1992 peuvent le demeurer pour les mêmes sous-catégories.

- Une personne peut être répondant d'une licence d'entrepreneur et d'une licence de constructeur-propriétaire pour une même entreprise.
- Le règlement ne fixe pas de nombre maximal d'entreprises. La RBQ prévient toutefois qu'il peut être difficile, voire impossible, d'assumer pleinement ce rôle pour plusieurs entreprises en activité en même temps, et qu'un répondant qui n'assume pas ses responsabilités met en jeu la licence.
- Tout changement touchant les répondants, la répartition des actions ou la structure d'un titulaire doit être déclaré par écrit à la RBQ dans les 30 jours : il peut faire perdre l'exception.
- Formation continue : un répondant de plusieurs entreprises dans la même spécialité fait ses heures une fois ; elles valent pour toutes ces entreprises.

La RBQ publie un document d'exemples commentés : « Une personne peut-elle agir comme répondant pour plus d'une licence? » (21 mars 2023). Il est antérieur au règlement modifié en 2026 : en cas de différence, le règlement à jour fait foi.

PARTIE 5

Se qualifier comme répondant

À quoi sert cette partie : choisir, pour chaque domaine et chaque sous-catégorie, le moyen d'évaluation que vous cocherez dans la demande (section 3.1.1).

Moyen	En bref	Frais 2026
Examen	Le moyen le plus courant. La RBQ convoque par écrit le répondant, à son domicile. Note de passage : 60 % à chaque examen. Un examen réussi demeure acquis 5 ans.	105,27 $ par examen
Formation reconnue	Un programme reconnu par la RBQ dispense de l'examen correspondant. Joindre une copie du diplôme ou de l'attestation.	105,27 $ par formation
Dossier professionnel	Démontrer, pièces à l'appui, ses connaissances et habiletés pour chaque domaine ou sous-catégorie. C'est une évaluation, pas une dispense automatique.	877,49 $ par domaine ou sous-catégorie
Compétences déjà reconnues	Avoir été répondant dans le même domaine (et la même sous-catégorie, pour l'exécution) dans les 5 ans précédant la demande, ou y avoir fait reconnaître ses compétences par la RBQ.	—

- Le répondant doit être **prêt à passer les examens dès l'envoi de la demande** ; aucun report, sauf motif sérieux.
- Le **traitement prioritaire** n'est pas offert quand il faut un examen ou un dossier professionnel.
- Après un échec : une seule reprise, à demander dans les 30 jours suivant la date du préavis de la RBQ ; après un échec à la reprise, 4 mois d'attente avant d'être admis de nouveau à cet examen.

> Tout le détail des examens (inscription, convocation, jour de l'examen, résultats, reprise) est dans notre guide **« Examens de la RBQ : inscription, convocation et reprise »**.

Pour Nadia Exemple : elle n'a jamais été répondante et n'a pas de formation reconnue en 1.2. Elle choisit l'examen d'exécution 1.2. Selon la fiche de la RBQ, cet examen dure 3 heures.

PARTIE 6

Quel changement, quelle démarche ?

Situation	Démarche auprès de la RBQ
Ajouter un répondant (nouveau domaine couvert, renfort, relève prévue)	**Demande de modification de licence** : formulaire de demande de licence selon la forme juridique, objet « modifier une licence ». 105,27 $ par répondant en 2026, plus l'évaluation.
Ajouter un domaine de qualification à un répondant déjà inscrit	Demande de modification de licence, même formulaire. La grille de 2026 ne contient pas de ligne distincte pour ce cas : vérifiez le montant avec la RBQ ou son simulateur de coût.
Remplacer un répondant qui est parti	Demande de modification, case « remplacer un répondant qui a quitté », date du départ et lettre de confirmation du départ. **90 jours.**
Remplacer un répondant décédé	Demande de modification, case « remplacer un répondant décédé », date du décès et certificat ou acte de décès. **120 jours.**
Départ d'un répondant	**Mise à jour du dossier**, en ligne ou par formulaire ; le répondant avise aussi la RBQ par écrit, sans délai (partie 9).
Décès d'un répondant	Avis écrit du titulaire dans les 30 jours, par courriel ou par la poste, sauf si les proches ont coché la RBQ dans la « Demande de transmission simplifiée de renseignements relatifs au décès » (partie 10).
Personne physique (entreprise individuelle)	Pas d'ajout ni de remplacement de répondant : le titulaire est l'unique répondant. Son formulaire sert à demander ou à modifier la licence pour des sous-catégories. Au décès du titulaire, ses ayants droit peuvent continuer les activités au plus 120 jours.

Les formulaires (prenez toujours la version la plus récente sur la page Formulaires de la RBQ)

Formulaire (relevé le 22 novembre 2026)	Code et version
Demande de licence d'entrepreneur – Personne morale (sert aussi à modifier ou à remplacer un répondant)	1701-FR 03-2025
Demande de licence d'entrepreneur – Société (même usage)	1701-FR 2025-03
Demande de licence d'entrepreneur – Personne physique	1701-FR 05-2025
Demande de licence de constructeur-propriétaire – Personne morale (case de remplacement d'un répondant)	1703-FR 2025-05
Mise à jour du dossier de licence pour les entrepreneurs – Personne morale	1701-FR 11-2020

PARTIE 7

Le calendrier de Construction Fictive inc.

Toutes les dates sont fictives. La RBQ ne publie pas de délai fixe pour la convocation ni pour les résultats : elle annonce 60 jours pour traiter une demande complète et conforme, sans compter la période entre la convocation et l'examen.

15 janv. 2027	Robert Fictif annonce sa retraite pour le 30 juin. Sophie choisit Nadia Exemple et vérifie qu'elle est bien gestionnaire à plein temps (partie 2).
Janv. et févr.	Nadia se prépare à l'examen d'exécution 1.2. L'entreprise rassemble les pièces : pièce d'identité de Nadia, réponses aux déclarations, paiement.
1er mars demande envoyée	Demande de modification de licence : **ajout** de Nadia comme répondante en exécution 1.2 (partie 8). Robert reste répondant : la licence est couverte.
Avril date fictive	Convocation écrite au domicile de Nadia : date, heure et lieu de l'examen.
Mai	Examen d'exécution 1.2. Résultat transmis par la poste.
Juin	La RBQ modifie la licence : Nadia est inscrite comme répondante en exécution 1.2. Sophie vérifie la fiche au Registre.
30 juin départ de Robert	Robert envoie son avis écrit ; Sophie déclare son départ par une mise à jour du dossier (partie 9). Comme Nadia couvre déjà la 1.2, aucun délai de 90 jours ne menace la licence. Jusqu'à ce relais, Robert a continué d'exercer réellement son rôle : un répondant laissé au dossier sans participer aux activités pose problème.
Avril 2028	Nadia, qualifiée pour la première fois en 1.2, est exemptée de formation continue pour la période où elle a réussi l'examen (1er avril 2026 au 31 mars 2028). Elle doit faire ses heures pendant la période suivante (partie 11).

Et sans relève préparée ? (scénario à éviter)

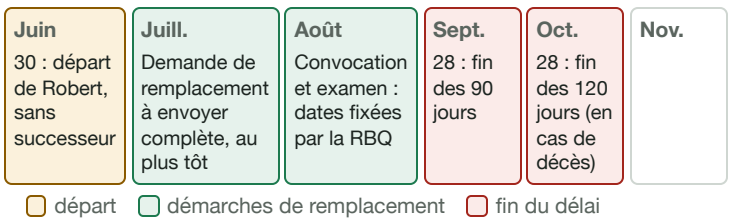

La loi fait cesser la licence (ou la sous-catégorie) 90 jours après le départ, sauf si un autre répondant est alors responsable du même domaine. Nos sources ne disent pas qu'une demande en traitement, ou un examen à venir, suspend ce délai : ne comptez pas là-dessus et demandez à la RBQ comment elle traitera votre dossier.

PARTIE 8

La demande de modification, section par section

À quoi sert cette partie : remplir correctement la demande qui ajoute Nadia comme répondante, avec le formulaire 1701-FR 03-2025 de la personne morale. Pour une modification, on inscrit le numéro de licence, on répond aux déclarations de l'entreprise et on n'inscrit que les nouvelles informations.

Sections 1, 2.1 et 2.2 : le type de demande et l'entreprise

EXEMPLE FICTIF — MAQUETTE PROF-RBQ, PAS UN FORMULAIRE OFFICIEL

Demande de licence d'entrepreneur – Personne morale (1701-FR 03-2025), en modification : sections 1, 2.1 et 2.2

1-a	Objet de la demande	☒ Modifier une licence (ajouter un répondant)
1-b	Numéro de licence	0000-0000-00 (fictif)
1-c	Remplacer un répondant parti ou décédé, et sa date	☐ non coché (Robert est encore en poste : c'est un ajout)
1-d	Traitement prioritaire	☒ Non
2.1-a	Nom de l'entreprise et NEQ	CONSTRUCTION FICTIVE INC. · NEQ 11XXXXXXXX (fictif)
2.2-a	Déclarations de l'entreprise	☒ Non, à chaque ligne (fictif)

1-a **Objet de la demande.** On ajoute un répondant avec le formulaire de demande de licence, en cochant la modification. Le même choix sert à ajouter un domaine de qualification à un répondant déjà inscrit, ou une sous-catégorie.

1-b **Numéro de licence.** Toute demande de modification porte le numéro de la licence existante, tel qu'il figure sur votre licence et au Registre.

1-c **Remplacer un répondant parti ou décédé, et sa date.** Ces deux cases servent quand le répondant a déjà quitté son rôle ou qu'il est décédé : on coche la bonne et on inscrit la date du départ ou du décès. Après un départ, joignez une lettre qui confirme le nom du répondant et sa date de départ ; après un décès, le certificat ou l'acte de décès du Directeur de l'état civil.

1-d **Traitement prioritaire.** Nadia passera un examen : le traitement prioritaire n'est pas offert dans ce cas, ni avec un dossier professionnel.

2.1-a **Nom de l'entreprise et NEQ.** Inscrivez le nom et le NEQ exactement comme au Registraire des entreprises. Les coordonnées de cette section sont celles qui paraissent au Registre des détenteurs de licence.

2.2-a **Déclarations de l'entreprise.** Même pour une modification, l'entreprise répond à chaque question de déclaration (actes criminels, lois fiscales, protection du consommateur, santé et sécurité, construction). Le formulaire le demande expressément pour une modification.

ATTENTION

- 1-a Le formulaire de mise à jour du dossier ne sert pas à ajouter ni à remplacer un répondant : il sert seulement à déclarer son départ.
- 1-c Le délai court depuis la date du départ ou du décès : 90 jours ou 120 jours. N'attendez pas la fin du délai pour envoyer une demande complète.
- 1-d Ne payez pas le supplément prioritaire si le nouveau répondant doit passer un examen.
- 2.2-a Une question laissée sans réponse fait retourner la demande. Pendant ce temps, le délai de 90 jours continue de courir si le répondant est déjà parti.

Sections 3.1 et 3.1.1 : le nouveau répondant et sa qualification

EXEMPLE FICTIF — MAQUETTE PROF-RBQ, PAS UN FORMULAIRE OFFICIEL

Même demande : sections 3.1 et 3.1.1, le nouveau répondant et sa qualification

3.1-a	Identité du nouveau répondant	Mme · EXEMPLE · NADIA · née le 1988-04-12 · 12, rue Imaginaire, Fictiville (Québec) Z9Z 9Z9 (fictifs)
3.1-b	Statut du dirigeant	☒ Gestionnaire à plein temps (salariée)
3.1-c	Agira à titre de répondant	☒ Oui
3.1.1-a	Langue de l'examen	☒ Français
3.1.1-b	Domaine d'exécution et moyen d'évaluation	☒ Exécution de travaux · sous-catégorie n° 1.2 · ☒ Examen
3.1.1-c	Domaines de gestion	☐ Administration ☐ Sécurité ☐ Projets et chantiers (déjà couverts par Sophie Exemple)

3.1-a **Identité du nouveau répondant.** Le nouveau répondant s'inscrit comme dirigeant : nom, prénom, date de naissance, adresse du domicile et coordonnées. Joignez une copie d'une pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale.

3.1-b **Statut du dirigeant.** Nadia n'est ni actionnaire ni administratrice. Elle peut quand même être répondante comme gestionnaire à plein temps : elle participe à la gestion et à l'organisation des affaires de l'entreprise, et travaille la semaine normale de l'entreprise. La loi la traite alors comme une dirigeante.

3.1-c **Agira à titre de répondant.** Répondez Oui : c'est ce qui ouvre la section 3.1.1, où l'on choisit les domaines et les moyens d'évaluation.

3.1.1-a **Langue de l'examen.** Français ou anglais. Sans réponse, l'examen se passe en français.

3.1.1-b **Domaine d'exécution et moyen d'évaluation.** Nadia se qualifie seulement en exécution, pour la sous-catégorie 1.2. Elle coche Examen : la RBQ la convoquera par écrit. Les autres moyens sont la formation reconnue (copie du diplôme), le dossier professionnel ou les compétences déjà reconnues dans les 5 dernières années.

3.1.1-c **Domaines de gestion.** Ne cochez que les domaines où la personne veut se qualifier. Ici, Sophie Exemple reste répondante dans les trois domaines de gestion.

ATTENTION

- 3.1-a Pas de case postale pour l'adresse. La pièce d'identité doit être valide.
- 3.1-b Un employé qui ne participe pas à la gestion de l'entreprise (par exemple un ouvrier ou un sous-traitant) ne peut pas être répondant à ce titre.
- 3.1.1-b Le répondant doit être prêt à passer l'examen dès l'envoi de la demande : aucun report n'est accordé, sauf motif sérieux.

Sections 3.3 à 8, paiement et envoi

EXEMPLE FICTIF — MAQUETTE PROF-RBQ, PAS UN FORMULAIRE OFFICIEL

Même demande : sections 3.3 à 8, paiement et envoi

3.3-a	Déclarations des dirigeants (A à F)	☒ Non, à chaque question (fictif)
4-6-a	Cases « aucun changement »	☒ aucun changement : actionnaires de moins de 10 % · actions sans droit de vote · prêteurs
7-a	Caution et numéro du cautionnement	Caution Fictive inc. · n° XXXX-XXXX (fictifs)
8-a	Signataire, signature et date	EXEMPLE · SOPHIE (fictive), répondante désignée · signature à la main · 2027-03-01 (fictive)
PAY	Montant, pièces jointes et envoi	Chèque à l'ordre du ministre des Finances · 1 répondant + 1 examen · pièce d'identité de Nadia · envoi au 255, boul. Crémazie Est, local 040, Montréal (fictif)

3.3-a **Déclarations des dirigeants (A à F).** Répondez à chaque question : condamnations (avec la distinction cinq ans ou moins, plus de cinq ans), infractions fiscales, faillite personnelle, faillite ou cessation d'une entreprise dirigée, condamnation d'une entreprise dirigée. Une réponse Oui demande des précisions ou une lettre.

4-6-a **Cases « aucun changement ».** Pour une demande de modification seulement, chacune de ces sections offre une case à cocher quand rien n'a changé. Cochez-la, puis passez à la section suivante.

7-a **Caution et numéro du cautionnement.** Le cautionnement de licence doit rester en vigueur pendant toute la durée de la licence. Le formulaire ne dit pas si cette section doit être remplie pour un simple ajout de répondant : en cas de doute, inscrivez votre caution actuelle et confirmez-le avec la RBQ.

8-a **Signataire, signature et date.** Un répondant, désigné par l'entreprise, signe pour elle. Il atteste que les renseignements sont vrais et complets, et qu'il est répondant ou veut le devenir. Signez aussi chaque annexe remplie.

PAY **Montant, pièces jointes et envoi.** En 2026, l'ajout ou le remplacement d'un répondant coûte 105,27 $ par répondant et chaque examen 105,27 $: 210,54 $ pour Nadia. Une demande envoyée en 2027 se paie au tarif de 2027 (indexé le 1er janvier) : vérifiez la grille de la RBQ. Envoyez l'original par la poste ou déposez-le au comptoir de Montréal.

ATTENTION

- 3.3-a Une fausse déclaration ou une omission est une infraction et peut mener au refus, à la suspension ou à l'annulation de la licence.
- 4-6-a Si un actionnaire ou un prêteur a changé, remplissez la section et, pour un prêteur, sa déclaration en annexe.
- 8-a Signature originale : une demande non signée est incomplète.
- PAY Une demande de modification n'est réputée reçue que si elle est complète, accompagnée des droits et frais, et cohérente avec le Registraire des entreprises.

Avant d'envoyer : toutes les questions des déclarations ont une réponse ; la pièce d'identité de Nadia est jointe ; le paiement est au bon montant, selon la grille de l'année d'envoi ; la déclaration formelle et chaque annexe remplie sont signées à la main. Adresse : Régie du bâtiment du Québec, Service à la clientèle, 255, boulevard Crémazie Est, local 040, Montréal (Québec) H2M 1L5. Gardez une copie complète.

PARTIE 9

Déclarer le départ du répondant

À quoi sert cette partie : informer la RBQ que Robert cesse d'agir, le jour de son départ. Deux obligations distinctes : l'entreprise met son dossier à jour, et le répondant avise lui-même la RBQ.

EXEMPLE FICTIF — MAQUETTE PROF-RBQ, PAS UN FORMULAIRE OFFICIEL

Mise à jour du dossier de licence – Personne morale (1701-FR 11-2020) : sections 1, 2 et 8, et lettre du répondant (modèle maison)

M1-a	Numéro de licence	`0000-0000-00 (fictif)`
M2-a	Retrait d'un dirigeant répondant	`☒ Retrait · FICTIF ROBERT · 2027-06-30 · ☒ Départ (fictifs)`
M8-a	Signataire	`EXEMPLE · SOPHIE (fictive), répondante · 2027-06-30 (fictive)`
M-L	Avis écrit du répondant qui cesse d'agir	`Lettre datée du 2027-06-30, signée par Robert Fictif : nom de l'entreprise, numéro de licence, domaine (exécution 1.2), date de fin de son rôle (fictifs)`

M1-a **Numéro de licence.** Section obligatoire du formulaire de mise à jour.

M2-a **Retrait d'un dirigeant répondant.** Le départ d'un répondant se déclare par une mise à jour du dossier : en ligne (Mon dossier, avec le code clicSÉQUR express et le NEQ) ou avec ce formulaire. On inscrit son nom, la date et la raison (départ ou décès).

M8-a **Signataire.** Le signataire de la mise à jour doit être un répondant désigné par l'entreprise : ce ne peut pas être Robert après son départ.

M-L **Avis écrit du répondant qui cesse d'agir.** La Loi sur le bâtiment oblige aussi le répondant lui-même à aviser la RBQ par écrit, sans délai, quand il cesse d'agir. La RBQ ne publie pas de modèle : une courte lettre signée, jointe à la mise à jour ou envoyée au service à la clientèle, est une façon simple de s'en acquitter.

ATTENTION

- M2-a Si Robert reste dirigeant mais cesse seulement d'être répondant, déclarez quand même la fin de son rôle de répondant.
- M-L Gardez une copie de la lettre et de la mise à jour, avec la date d'envoi.

Qui	Quoi	Délai
Le répondant qui part	Informer la RBQ par écrit qu'il cesse d'agir.	Sans délai
Le titulaire de la licence	Déclarer par écrit toute modification aux renseignements fournis, dont le retrait d'un dirigeant ou d'un répondant (mise à jour du dossier).	30 jours selon la loi ; « dès qu'il y a des changements » selon la RBQ
Le titulaire, s'il faut remplacer	Demande de modification de licence complète et conforme (partie 8, case de remplacement).	Avant la fin des 90 jours (120 après un décès)

PARTIE 10

Départ imprévu, décès, échec à l'examen

Ce que dit la loi (Loi sur le bâtiment, art. 73)

- ☐ La licence d'une société ou d'une personne morale cesse d'avoir effet **90 jours** après la date où le répondant cesse d'agir ; **120 jours** s'il est décédé.
- ☐ Elle demeure en vigueur si un **autre répondant** est responsable du même domaine.
- ☐ Si la licence compte plusieurs sous-catégories et que le répondant parti était le seul responsable de l'une d'elles, **seule cette sous-catégorie** cesse d'avoir effet, pourvu que les autres sous-catégories et domaines restent couverts. Si la licence n'a qu'une sous-catégorie, comme la 1.2 de Construction Fictive inc., c'est toute la licence qui tombe.
- ☐ Une demande de modification n'est réputée reçue que si elle est complète, payée et cohérente avec le Registraire des entreprises. Une demande incomplète ne protège donc pas l'entreprise : envoyez-la complète, tôt.

Décès d'un répondant

- La RBQ doit être informée. Si les proches n'ont pas coché la RBQ dans la « Demande de transmission simplifiée de renseignements relatifs au décès » (formulaire habituellement proposé par le service funéraire), le titulaire envoie un avis écrit dans les **30 jours** suivant le décès : par courriel à serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca, ou par la poste au 255, boulevard Crémazie Est, rez-de-chaussée, local 040, Montréal (Québec) H2M 1L5.
- Sans autre répondant dans le même domaine, la RBQ demande une demande de modification **dans les plus brefs délais** ; sinon, la licence ou la sous-catégorie cesse d'avoir effet 120 jours après le décès.
- Décès du **titulaire** d'une licence (personne physique) : le liquidateur, l'héritier, le légataire particulier ou le représentant légal peut continuer les activités au plus 120 jours.

Et si le nouveau répondant échoue à l'examen ?

La RBQ envoie un préavis de son intention de refuser la modification. Le candidat dispose de 30 jours, à partir de la date de ce préavis, pour demander une seule reprise (formulaire « Demande de reprise d'examen »). Un échec à la reprise impose 4 mois d'attente. Dans le scénario à éviter de la partie 7, ces délais peuvent dépasser les 90 jours : c'est pourquoi Construction Fictive inc. a qualifié Nadia avant le départ de Robert.

> **Conseil Prof-RBQ : un départ soudain ? Appelez la RBQ tout de suite.** Service à la clientèle : 1 800 361-0761 (sans frais) ou 514 873-0976 (Montréal). Ayez votre numéro de licence, la date du départ et le nom de la personne pressentie. Pendant ce temps, vérifiez si un autre dirigeant a déjà des compétences reconnues dans le domaine, depuis moins de 5 ans.

PARTIE 11

Les obligations du répondant

Probité et conduite

Le répondant doit :

- respecter et faire respecter les lois et règlements ;
- agir honnêtement et avec respect envers les clients et les autres intervenants ;
- mettre en place des pratiques sécuritaires sur les chantiers ;
- aviser la RBQ s'il cesse d'agir comme répondant ;
- respecter les jugements rendus contre l'entreprise et ses dirigeants.

Il ne doit pas :

- violer un contrat ou laisser l'entreprise le faire ;
- laisser l'entreprise abandonner ou interrompre des travaux sans motif légitime ;
- nuire au déroulement des travaux ou le permettre ;
- laisser détourner les acomptes de leur but ;
- intimider un client ou permettre l'émission de fausses factures.

Gestion, communication et déclarations

- [ ] **Participer activement et de façon continue** à la gestion des activités de son domaine, et maintenir ses compétences à jour.
- [ ] **Communiquer avec la RBQ** : il est responsable des documents et renseignements que l'entreprise doit transmettre (un seul répondant est désigné s'il y en a plusieurs).
- [ ] **Signer avec exactitude** : la déclaration formelle de la demande atteste que tout est vrai et complet.
- [ ] **Déclarer** : les changements de structure et de renseignements, dans les 30 jours ; la fin de son propre rôle, sans délai.

Formation continue obligatoire

Elle vise les répondants **en exécution de travaux** des sous-catégories 1.1.1, 1.1.2, 1.2 et 1.3 (bâtiment), selon le règlement de la RBQ. La RBQ indique aussi les sous-catégories 15.1 à 15.4 (chauffage), 15.5 (plomberie) et 16 (électricité), dont les déclarations passent par la CMMTQ ou la CMEQ.

- ☐ Bâtiment : **16 heures** par période de 2 ans, dont au moins 8 heures liées à l'exécution des travaux de la sous-catégorie. Les périodes vont du 1er avril au 31 mars (la période en cours : 2026-2028).
- ☐ Formations reconnues seulement ; déclaration dans le dossier de formation continue au plus tard le 31 mars de la fin de la période ; preuves de participation à conserver (la RBQ conseille 4 ans).
- ☐ Chaque répondant visé fait toutes ses heures : elles ne se partagent pas. Au plus 4 heures en surplus sont reportées.
- ☐ Exemptés notamment : le répondant qui agit seulement pour une licence de constructeur-propriétaire ; celui qui se qualifie pour la première fois dans la sous-catégorie, pour la période où il a réussi l'examen ou fait reconnaître ses compétences (pas celle où il est ajouté à la licence).
- ☐ En défaut : avis de la RBQ, puis **90 jours** comptés depuis la fin de la période (pas depuis la réception de l'avis) pour suivre et déclarer les heures. Ensuite, le répondant perd sa qualité pour cette sous-catégorie, et la sous-catégorie cesse d'avoir effet, sauf si un autre répondant qui n'est pas en défaut couvre la même.
- ☐ Un répondant qui cesse d'agir puis veut revenir dans une période suivante doit d'abord rattraper les heures de la période où il a cessé d'agir. C'est le cas de Robert s'il revenait un jour.

PARTIE 12

Les sanctions

Manquement	Conséquence possible	Source
Aucun répondant dans un domaine exigé, après le délai	La licence, ou la sous-catégorie, cesse d'avoir effet ; il faut une nouvelle demande.	Loi, art. 73
Fausse déclaration, renseignement omis, obligation non respectée par un répondant	Suspension ou annulation de la licence.	Loi, art. 70.0.1
Une condition de délivrance n'est plus remplie (par exemple, l'exception d'un répondant de plusieurs entreprises)	Suspension ou annulation de la licence.	Loi, art. 70
Prête-nom : agir comme tel, y faire appel ou en avoir un parmi ses dirigeants	Amende de 14 098 $ à 105 734 $ pour un individu et de 42 292 $ à 211 465 $ pour une personne morale (montants 2026) ; doublée à la première récidive, triplée ensuite.	Loi, art. 197.2 ; page Amendes de la RBQ
Formation continue non déclarée	La sous-catégorie cesse d'avoir effet après l'avis et les 90 jours.	Règlement, art. 56.15-56.16
Faits faussement déclarés lors d'une demande antérieure	Refus possible d'une future licence.	Loi, art. 62.0.3

Avant de suspendre ou d'annuler une licence, la RBQ envoie un préavis écrit et laisse au moins 10 jours pour présenter des observations. Une décision peut faire l'objet d'une demande de révision (407,15 $ en 2026). Les montants des amendes sont indexés chaque année.

PARTIE 13

Liste de contrôle

Dès qu'un départ est connu

- [ ] J'ai noté la date de départ prévue et le domaine (et la sous-catégorie) que couvre ce répondant.
- [ ] J'ai vérifié si un autre répondant couvre déjà ce domaine et cette sous-catégorie.
- [ ] J'ai choisi un successeur qui a le bon lien avec l'entreprise : dirigeant, membre de la société ou gestionnaire à plein temps.
- [ ] J'ai vérifié ses conditions personnelles : majeur, faillite libérée s'il y a lieu, déclarations sans surprise.
- [ ] J'ai choisi son moyen d'évaluation, et il est prêt à passer l'examen dès l'envoi de la demande.

La demande de modification

- [ ] Bon formulaire selon la forme juridique, version la plus récente ; numéro de licence inscrit.
- [ ] « Modifier une licence » pour un ajout ; ou « remplacer », avec la date et la lettre de départ, ou l'acte de décès.
- [ ] Déclarations de l'entreprise et des dirigeants : une réponse à chaque question.
- [ ] Nouveau répondant : identité, statut, réponse Oui, domaines et moyens d'évaluation, langue de l'examen.
- [ ] Pièce d'identité valide jointe ; diplôme si formation reconnue.
- [ ] Paiement au tarif de l'année d'envoi ; déclaration formelle signée ; copie conservée.

Au départ et après

- [ ] Le répondant qui part a avisé la RBQ par écrit.
- [ ] La mise à jour du dossier (retrait) est faite, en ligne ou par formulaire.
- [ ] La fiche du Registre affiche le bon répondant dans le bon domaine.
- [ ] La formation continue du nouveau répondant est inscrite à l'agenda (période suivante s'il est exempté).

Se préparer avec Prof-RBQ.ca

Votre futur répondant doit passer un examen de la RBQ ? Prof-RBQ.ca offre des cours en ligne pour les examens de gestion (administration, gestion de la sécurité, gestion de projets et de chantiers) et pour les examens d'exécution par sous-catégorie. Les premières leçons sont gratuites. Renseignements : prof-rbq.ca.

PARTIE 14

Sources

Pages et documents de la RBQ et de LégisQuébec consultés le 22 novembre 2026. Ils font foi en cas de différence avec ce guide.

1. Loi sur le bâtiment, RLRQ, c. B-1.1, à jour au 15 octobre 2026, art. 52 à 54, 58, 60, 66 à 73, 75, 197.2 : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/B-1.1
2. Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, B-1.1, r. 9, à jour au 1er juillet 2026, art. 2, 11.2, 11.9, 12, 13, 14, 16 à 20, 46 à 52, 53, 56.1 à 56.18 : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/B-1.1, r. 9
3. Répondant d'une entreprise de construction : rbq.gouv.qc.ca/vous-etes/repondant-dune-entreprise-de-construction/
4. Ajout ou remplacement de répondant : rbq.gouv.qc.ca/licence/modifier-une-licence/ajout-ou-remplacement-de-repondant/ ; Ajout d'un domaine de qualification : …/ajout-dun-domaine-de-qualification/
5. Décès d'un répondant ou d'un détenteur de licence : rbq.gouv.qc.ca/licence/modifier-une-licence/deces-dun-repondant-ou-dun-detenteur-de-licence/
6. Si vous êtes répondant pour plusieurs entreprises : rbq.gouv.qc.ca/licence/obtenir-sa-licence/si-vous-etes-repondant-pour-plusieurs-entreprises/ ; document « Une personne peut-elle agir comme répondant pour plus d'une licence? » (21 mars 2023) : …/plusieurs-repondants-licence.pdf
7. Demande de licence d'entrepreneur – Personne morale, 1701-FR 03-2025 : …/demande-licence-entrepreneur-pers-morale.pdf ; Société, 1701-FR 2025-03 : …/demande-licence-entrepreneur-societe.pdf ; Personne physique, 1701-FR 05-2025 : …/demande-licence-entrepreneur-personne-physique.pdf ; Constructeur-propriétaire – Personne morale, 1703-FR 2025-05 : …/demande-licence-construc-proprietaire-personne-morale.pdf
8. Mise à jour du dossier de licence pour les entrepreneurs – Personne morale, 1701-FR 11-2020 : …/mise-a-jour-entrepreneurs-personne-morale.pdf ; Mettre à jour votre dossier : rbq.gouv.qc.ca/licence/repondre-a-ses-obligations/mettre-a-jour-votre-dossier/
9. Toutes les étapes à suivre pour obtenir une licence : rbq.gouv.qc.ca/licence/obtenir-sa-licence/toutes-les-etapes-a-suivre-pour-obtenir-une-licence/ ; Examens : pour qui, comment, combien? : …/examens/pour-qui-comment-combien/ ; Compétences déjà reconnues : …/competences-deja-reconnues/
10. Tarification pour l'entrepreneur de construction (2026) : rbq.gouv.qc.ca/licence/tarification-et-amendes/tarification-pour-lentrepreneur-de-construction/ ; Amendes (2026) : rbq.gouv.qc.ca/lois-reglements-et-codes/penalites-financieres/amendes/
11. Formation continue obligatoire : étapes à suivre et foire aux questions : …/formation-continue/etapes-a-suivre/ ; …/foire-aux-questions-sur-la-formation-continue-obligatoire/
12. Délai et traitement d'une demande de licence : …/delai-et-traitement-dune-demande-de-licence/ ; Nous joindre : rbq.gouv.qc.ca/nous-joindre/

Prof-RBQ.ca est un centre de préparation indépendant, sans lien avec la Régie du bâtiment du Québec ni avec la Commission de la construction du Québec. Ce guide est une aide. Il n'est ni un avis juridique ni un document de la RBQ. Les maquettes sont des exemples fictifs et ne sont pas des documents officiels. Renseignements à jour au 22 novembre 2026 ; tarifs 2026, à vérifier après le 1er janvier 2027. Guide du répondant, V2.